

Cessation d'activité/cumul

L'ouverture du droit à l'allocation complémentaire est conditionnée à la cessation préalable de toute activité.

Date de cessation d'activité :

L'allocation complémentaire n'est pas cumulable avec une pension de retraite complémentaire.

Percevez-vous une pension de retraite complémentaire : Oui Non

Date d'ouverture des droits à Pension Minière

La Caisse des Dépôts – Retraite des Mines a procédé à la liquidation de ma pension vieillesse à effet du :

Jour Mois Année

Déclaration sur l'honneur

Je demande la liquidation de mes droits à effet du 1^{er} jour du mois qui suit la réception de ma demande dans la limite des règles de prescription applicables en matière d'allocation complémentaire.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette demande et **je m'engage** à signaler toute nouvelle reprise d'activité salariée.

Je m'engage à informer l'ANGDM de la date de liquidation de mes retraites complémentaires auprès des institutions relevant de l'AGIRC – ARRCO.

Je m'engage à signaler tout changement qui pourrait intervenir dans ma situation.

Je m'engage à rembourser les sommes qui me seraient indûment versées par l'Agence.

J'engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux et prends acte que la loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles 441-7 433-19, 313-1 et 313-3 du code pénal)

Date et signature

Conformément à l'article L.441-6 du Code pénal, "le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu."

Vos données personnelles sont traitées par l'ANGDM dans le cadre de ses missions et peuvent être transmises à ses partenaires. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données de l'ANGDM, soit par voie postale à l'ANGDM 110 avenue de la fosse 23 CS 50019 - 62221 Noyelles sous Lens, soit par mail à dpo@angdm.fr

Notre politique de protection des données est consultable à l'adresse suivante:

<https://www.angdm.fr/Politique-de-protection-des-donnees-personnelles>

Pièces justificatives à fournir

Votre identité

- Joindre une photocopie de votre attestation de droits à l'assurance maladie établie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont vous dépendez.

Vos enfants

L'allocation complémentaire est susceptible d'être majorée si vous avez élevé 3 enfants ou si vous avez encore un enfant à charge.

Si tel est votre cas, produire l'un des justificatifs suivants :

- Certificat de scolarité
- Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (avec indication des conditions de rémunération)
- Attestation d'inscription à Pôle Emploi et justificatif d'indemnisation
- Photocopie de la carte d'invalidité

Cessation d'activité

L'allocation complémentaire est conditionnée à la cessation préalable de toute activité salariée :

- Joindre une copie du certificat de travail qui vous a été remis lors de votre cessation d'activité au titre de votre dernière activité professionnelle

Détermination de vos droits

Afin de nous permettre le calcul exact des droits à servir, il convient de nous adresser :

- Un relevé détaillé des services miniers validés par la Caisse des Dépôts – Retraite des Mines
- La notification de décision d'attribution de la pension de vieillesse de la Caisse des Dépôts – Retraite des Mines
- Le relevé détaillé des trimestres validés par le régime général de la sécurité sociale à télécharger sur le site www.lassuranceretraite.fr
- Le décompte des points de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC – ARRCO que vous avez acquis durant votre activité professionnelle à télécharger sur le site www.malakoffhumanis.com (Rubrique retraite – Espace client – Télécharger vos relevés)
- La notification de décision d'attribution de la pension de vieillesse de la CNIEG pour les agents relevant du régime des IEG

Moyen de paiement

Vos prestations seront versées mensuellement à terme échu, sur un compte bancaire ou postal

- Fournir un relevé d'identité bancaire avec **code IBAN et code BIC SWIFT**

Prélèvements sociaux

Les prestations d'allocation complémentaire sont soumises aux précomptes sociaux (CSG, CRDS, CASA, Cotisation maladie...) et au prélèvement à la source selon votre situation fiscale.

- Joindre une copie de votre dernier avis d'imposition. A défaut de réception de votre avis d'imposition, vous serez soumis(e) d'office aux précomptes sociaux